

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de février à vingt heures trente, les membres composant le **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Michel, Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 22 février 2024 et affichée le 22 février 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

### Étaient présents :

MM. Michel LAMY, Jean-Michel LATOUR, Christian GUILLEMINOT, Jean-Michel MARCHANDIAU, Adrien ROBIN, Bruno BOUTIER, Bruno FORNES, Hubert FLORENTIN,

Mmes Marie-Claire FLORET, Valérie NOBLET, Elisabeth PARIAT, Monique PREVOT, Brigitte MOYEMONT.

### Était absente représentée :

- Mme Anne PIGET (a donné pouvoir à M. Christian GUILLEMINOT).

### Était absente : Mme Nadine DURAND.

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121.12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.*

*Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire. **Madame Elisabeth PARIAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*



### APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance qui a eu lieu le 25 JANVIER 2024.

Le Maire :

### ➤ DONNE LECTURE de l'ordre du jour qui est le suivant :

- ◆ Aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles – Demande de subvention à la Région Grand Est.
- ◆ Cabinet médical sis 31 avenue Général de Gaulle – Projet de bail professionnel et détermination des montants des loyers.
- ◆ Modifications statutaires du SDDEA – Consultation pour avis des collectivités membres.
- ◆ Questions diverses.

**AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES -  
DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND-EST****2024\_D\_3**

➤ Monsieur le Maire :

➤ **Rappelle** que par délibération en date du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'aménager une maison d'assistantes maternelles dans le pavillon acquis 18 rue des Écoles et de viabiliser le chemin du Bout des Ruelles pour en assurer la desserte, sur la base d'un investissement de 457 000 € HT, dont 332 028 € HT de travaux (135 300 € pour la M.A.M. et 196 728 € pour la viabilisation du site).

➤ **Informe** qu'il a déposé une demande de subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. 2024 pour 135 358 € ainsi qu'une demande d'aide financière à hauteur de 120 000 € auprès de la C.A.F.

En complément, la commune souhaiterait bénéficier d'une aide de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et aux services de proximité, dont le montant est plafonné à 100 000 €.

➤ **Dit** que le solde sera financé par la récupération de TVA via le Fonds de Compensation de la TVA (89 369 €) et les fonds propres de la commune (103 073 €).

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour dont 1 pouvoir,**

- **SOLLICITE** une aide de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et aux services de proximité,
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la décision d'attribution de subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au financement de cette opération.

**MAISON MÉDICALE -****BAIL PROFESSIONNEL ET FIXATION DES MONTANTS DES LOYERS****2024\_D\_4**

➤ Monsieur le Maire :

➤ **Rappelle** que par délibération n° 2020\_D\_162, en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé le projet de construction de la maison médicale, sise 31 avenue Général de Gaulle à Maizières-la-Grande-Paroisse.

L'enjeu de ce projet était de conserver une offre de santé suffisante, de diversifier l'offre de soins et d'attirer des professionnels des secteurs médicaux et paramédicaux, afin de renforcer l'attractivité de la commune et de répondre aux besoins de la population.

Dès le lancement de cette opération, plusieurs professionnels se sont engagés à rejoindre la maison médicale : un médecin généraliste, un infirmier, un ostéopathe, une orthophoniste, un pédicure-podologue, une infirmière hypnothérapeute, une naturopathe et une diététicienne-nutritionniste.

Les travaux de construction du bâtiment sont en cours d'achèvement pour une ouverture prévue le 11 mars 2024.

Il convient donc aujourd'hui :

- ♦ de fixer le montant des loyers ;
- ♦ d'approuver le projet de bail professionnel à intervenir avec chacun des futurs occupants de la maison médicale, dont le projet est joint à la présente délibération.

↳ **Informe** l'assemblée que, par arrêté de l'ARS n° 2022/2864 du 27 juin 2022, la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse est désormais classée en « Zone d'Intervention Prioritaire » (ZIP) qui représente les territoires caractérisés par un faible niveau d'accessibilité aux soins.

Considérant ainsi qu'au regard de l'intérêt pour la Commune de développer une offre de soins sur son territoire et dans un souci d'attractivité, Monsieur le Maire propose de fixer les montants des loyers mensuels comme suit :

- ♦ Cellules 1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 8 - 9 (voir plan annexé au bail professionnel) : 350 € / cellule ;
- ♦ Bureau du secrétariat médical (cellule n° 11) : 175 € ;
- ♦ Cabinet éphémère partagé entre plusieurs professionnels (cellule n° 5) : 65 € / mois sur la base d'une journée / semaine ;

d'où un revenu annuel minimum estimé à 27 300 € (hors cabinet éphémère -n° 5- et cellule n° 8, de par la vacance de ce local à ce jour).

Il est précisé que ces prix s'entendent hors taxe et charges comprises (eau / électricité / chauffage et entretien des parties communes).

Après avoir donné lecture du projet de bail professionnel annexé à la présente, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et d'en approuver les termes.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A relatif aux baux professionnels ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1709 et suivants ;

Considérant que la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse est propriétaire des locaux de la maison médicale, sise 31 avenue Général de Gaulle ;

Considérant que la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse est désormais classée en « Zone d'Intervention Prioritaire » ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer sa politique locale d'accès aux soins et d'apporter une offre de soins complète sur son territoire ;

Considérant la liste des professionnels de santé candidats à la location ;

Considérant le projet de bail professionnel à conclure avec chacun des futurs occupants de la maison médicale ;

➔ **Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** les montants des loyers de la maison médicale tels que détaillés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que, le cas échéant et par mesure de simplification comptable, les professionnels intégrant les locaux courant mars s'acquitteront de leur 1<sup>er</sup> loyer à compter du mois d'avril 2024.
- **ACCEPTÉ** les termes du bail professionnel qui sera conclu avec les futurs preneurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les baux à intervenir ou tout autre type de contrat de location, le cas échéant.

### **« MODIFICATIONS STATUTAIRES » DU SDDEA, CONSULTATION DES MEMBRES POUR AVIS – APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS**

**2024\_D\_5**

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20231109\_17 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 9 novembre 2023 approuvant les propositions statutaires présentées ;

➤ Monsieur le Maire expose :

Lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2023, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à créer un outil de gestion des infrastructures et équipements mutualisé au service des COPE, notamment au titre de la mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. À ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».

Par courrier en date du 22 janvier 2024, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées.

➤ **Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 9 novembre 2023.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'État du département et au Président du SDDEA.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Réfection de la toiture de l'école maternelle :**

Au fil du temps, des fuites d'eau sont apparues au niveau de la toiture de l'école maternelle occasionnant de plus en plus de désagréments, allant même dernièrement jusqu'à provoquer la chute de quelques plaques du faux plafond.

Aussi et après plusieurs réparations ponctuelles et partielles, il a été décidé de profiter des vacances scolaires d'hiver pour entreprendre des travaux de rénovation intégrale de la toiture, incluant charpente et isolation.

L'entreprise GM Les Toits de Marcilly-sur-Seine a été missionnée pour ces travaux dont le montant s'élève à 116 663,96 € TTC .

### **Classe découverte à Géraudot :**

Monsieur le Maire expose que 22 élèves de la classe de CM1 CM2 vont partir en classe de découverte au Centre les Amberts à Géraudot, propriété de la CCPRS, du 25 au 29 mars 2024.

Cette initiative, qui a été lancée par notre Directrice d'École, Sophie HOUDOT, en partenariat avec Cécile JUGE, Directrice de l'Accueil de Loisirs, s'inscrit dans le projet d'école. Outre un temps d'enseignement et des moments d'immersion en nature, ce séjour va également permettre aux jeunes de découvrir et de s'adonner à certaines activités nautiques (voile, canoë kayak, ...), le tout sous l'encadrement des 2 directrices porteuses du projet.

Les dépenses liées à ce séjour sont estimées à 3 100 €, déduction faite de l'aide de 1 300 € octroyée par le Département en soutien au projet éducatif, soit un budget d'environ 140 € / enfant.

Afin de permettre à tous les élèves de partir, chaque partenaire s'est engagé à participer financièrement au projet, à savoir :

- le ménage sera pris en charge par la CCPRS, soit 185 € ;
- la commune financera la totalité des repas, soit 1 100 €, ainsi que les frais de personnel liés à l'encadrement des enfants ;
- la coopérative scolaire prendra en charge le transport, soit 488 €,

réduisant ainsi la participation des familles à 65 € / enfant.

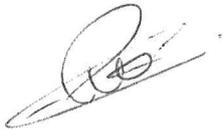
### **Un point est ensuite fait sur les divers travaux en cours :**

- ♦ Travaux église : le chantier de restauration va enfin pouvoir démarrer avec le montage de l'échafaudage prévu le 1<sup>er</sup> mars prochain et le début des travaux proprement dits à partir de mi-avril.
- ♦ Avancée des travaux de la maison « Barthomeuf » (5 rue des Ecoles) réalisés par 2 agents de la commune afin d'aménager une salle de réunion d'une capacité d'accueil de 20 personnes.

La séance est levée à 22h50

Suivent les signatures pour validation du registre des délibérations ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 29 février 2024.

La secrétaire de séance,  
Élisabeth PARIAT



Le Maire,  
Michel LAMY

